

l'avoir commise. Si l'on trouve que j'ai fait une erreur, je suis entre les mains de la chambre, et si la chambre désire adopter la résolution draconienne que l'honorable député vous a remise, elle est naturellement libre de la faire. Mais je ne crois pas que le pays accepte cet exposé de la question; je ne crois pas que le pays dise que j'ai agi d'une manière scandaleuse et malhonnête en scrutant et en exposant cette grande iniquité, qui est une flétrissure pour le gouvernement du très honorable premier ministre et de tous les partisans qui l'ont appuyé sur ce point. J'ai dénoncé cet abus dans le temps, je l'ai dénoncé depuis et je le dénonce en ce moment comme un des épisodes les plus scandaleux de l'histoire politique du Canada. L'honorable député travaillait à obtenir une concession forestière pour un frère, je crois, d'un membre de la législature d'Ontario.

M. HICKEY : Vous vous trompez encore.

M. CHARLTON : Je suis très heureux de l'apprendre. Avait-il été représentant ?

M. HICKEY : Non ; il n'a jamais été représentant.

M. CHARLTON : J'ai peut-être confondu les noms ; j'avais compris qu'il était membre de la législature. J'ignore si c'était celui-ci.

Une VOIX : Il était député.

M. CHARLTON : Mais ce monsieur et mon ami le député de Dundas qui l'aidait, travaillaient à obtenir des biens qui n'appartenaient point au gouvernement fédéral ; ils cherchaient à obtenir des terres sur le territoire contesté de cent mille milles carrés, que le très honorable premier ministre a divisé entre ses partisans avant de pouvoir dire que son droit de propriété était bon, avant que ce droit fût confirmé, avant que sa prétention à ce droit eût aucun fondement—il le distribuait, lorsqu'il savait que la propriété en était contestée, qu'il avait tout lieu de croire qu'il n'avait pas droit d'y toucher et le comité judiciaire du Conseil privé a décidé qu'il n'avait pas droit d'y toucher, qu'il avait disposé de biens qui ne lui appartenaient point dans toute cette affaire. Toute l'affaire est propre à déconsidérer le gouvernement. Je répète, M. l'Orateur, qu'en agissant comme je l'ai fait, je ne crois pas avoir mérité la condamnation ou la censure de cette chambre, et si j'ai fait une erreur, je suis prêt en aucun temps à offrir d'amples excuses. S'il y a dans ce rapport quelque chose qui ne soit pas rigoureusement vrai, l'erreur est le résultat non de la malice, ni de l'intention, mais d'une méprise—c'est simplement une erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a écouté pendant quelques minutes une série d'accusations formulées contre lui par l'honorable député de Dundas (M. Hickey). Il appert que l'honorable député a porté ces accusations contre le député de Dundas il y a quatre ans, mais il les a répétées au cours de la présente session—

M. CHARLTON : Oui ; de bonne foi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avec quelques variations, avec quelques omissions et, peut-être, quelques additions. Il dit qu'il n'a pas d'animosité contre l'honorable député ; il regrette beaucoup de s'être trompé il y a quatre ans et au cours de la présente session. J'aimerais alors à savoir dans quel but il a fait cette déclaration sous serment. Un homme se trouvait attaqué d'une façon très

M. CHARLTON.

malicieuse par un autre ; il n'a pu faire cette déclaration solennelle que dans le but de nuire à la réputation et à l'élection de l'honorable député. Il est convaincu par son propre fait d'avoir préparé cette déclaration solennelle et de l'avoir publiée dans le but de nuire à un collègue au parlement, à un député contre lequel il dit qu'il n'avait pas d'animosité, auquel il ne désirait pas nuire. Maintenant, l'honorable député se lève en faisant des courbettes pour dire : Si je me suis trompé, je le regrette beaucoup ; je n'avais pas l'intention de nuire à l'honorable député ; je ne voulais pas du tout lui faire de tort, mais je sentais qu'il était de mon devoir il y a quatre ans de faire une déclaration fausse, et je le répète ici aujourd'hui. De cette façon, et entre les deux époques, il a fait une déclaration solennelle dans le but de nuire à un homme, et il dit maintenant qu'il a fait une erreur et qu'il regrette beaucoup qu'ayant eu une aussi grande masse de documents à parcourir, il n'ait pu s'empêcher de faire une erreur. Il a juré positivement ce que l'on a prouvé être une fausseté.

M. McMULLEN : Produisez la lettre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Taisez-vous, Monsieur. L'honorable député de Wellington-nord n'est pas dans l'ordre.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre n'a pas droit d'employer un pareil langage à l'adresse d'un membre de cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR : J'espère qu'il ne se passera pas de scènes disgracieuses, quoique la question soit réellement très propre à provoquer de pareilles scènes. Je ne crois pas devoir rappeler le très honorable premier ministre à l'ordre, parce que je pense que l'honorable député de Wellington-nord n'avait pas droit de l'interrompre.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il n'avait pas droit de m'interrompre, j'avais droit de lui dire cela. Après s'être aperçu qu'il était dans le pétrin, l'honorable député essaya de donner le change—au nez de la chambre, si je puis m'exprimer ainsi—et il commence par une attaque contre l'immoralité, la mauvaise gestion et la corruption du gouvernement. Je nie la corruption, je nie son assertion, qui est, aussi inexacte sur ce point que celle qu'il a faite au sujet de l'honorable député de Dundas. Il n'est pas plus scrupuleux quant aux faits, soit qu'il parle du gouvernement en général, ou de ceux qui lui sont opposés en général, qu'il n'en a eu au sujet de ce député en particulier. Mais je crois que l'honorable député qui a présenté cette motion aurait mieux fait de la présenter comme motion séparée et distincte, auquel cas nous aurions pu en disposer comme nous avons disposé de questions semblables, et il aurait pu proposer le renvoi de la motion devant le comité des privilèges et élections. La session est maintenant trop avancée et je conseille à l'honorable député de retirer sa motion, et d'en faire plus tard ce qu'il jugera à propos.

M. LANDERKIN : Dans environ cinq ans, lorsqu'il aura mieux étudié la question.

M. HICKEY : Vu l'époque avancée de la session et ce qui a été dit, et non en réponse à l'honorable député qui vient de lancer cette observation, je retirerai ma motion. Je dois dire que je ne m'inquiétais guère de cette affaire avant que l'hono-